



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des contributions AFC**  
Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

## **Impôt fédéral direct**

Berne, le 10 novembre 2008  
DB-039 / 215 / 442 / Tan/BIF

Aux administrations cantonales  
de l'impôt fédéral direct

### **Lettre-circulaire**

#### ***Initiative parlementaire du groupe radical-libéral «Compensation immédiate des effets de la progression à froid. Plus d'argent dans le porte-monnaie» (08.452)***

Dans notre lettre du 20 octobre 2008, nous vous avons informé que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a donné suite à l'initiative parlementaire du groupe radical-libéral «Compensation immédiate des effets de la progression à froid. Plus d'argent dans le porte-monnaie» (08.452) lors de sa séance du 14 octobre dernier.

D'après le texte de l'initiative, les effets de la progression à froid selon l'article 215 LIFD devraient être compensés exceptionnellement le 31 décembre 2008 sur la base de l'indice établi le 1er juillet 2008. L'initiative préconise en outre que ces effets pour l'impôt fédéral direct soient désormais compensés tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E), quant à elle, a décidé lors de sa session du 30 octobre 2008 de ne pas donner suite à cette initiative.

La CER-N a annoncé le 4 novembre 2008 qu'elle s'en tenait tout de même à sa décision. Le Conseil national débattra de l'initiative lors de la prochaine session d'hiver. S'il devait rejeter l'initiative, elle sera classée. Si, par contre, il devait donner suite à l'initiative, elle sera soumise à nouveau à la CER-E.

Administration fédérale des contributions AFC  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne  
[www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

Selon toute vraisemblance, les effets de la progression à froid sur la base de l'indice établi le 1er juillet 2008 ne pourront pas être compensés le 31 décembre 2008, comme le préconise l'initiative. Ainsi, les barèmes et déductions pour l'impôt fédéral direct ne devraient subir aucune modification pour l'année fiscale 2009. Toutefois, il n'est pas encore exclu qu'il faille tout de même procéder à une compensation des effets de la progression à froid pour l'année 2009.

Le chef de la Division principale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Samuel Tanner". The signature is fluid and cursive, with a large, open loop on the left side.

Samuel Tanner